

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ D'ALBANEL**

RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 17-222

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMERO 11-161 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE METTRE A JOUR CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ET DOCUMENTS REQUIS LORS DE DEMANDES DE PERMIS ET CERTIFICATS

Préambule

ATTENDU QUE la municipalité d'Albanel est régie par le *Code municipal* et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE le règlement de permis et certificats de la municipalité d'Albanel est entré en vigueur le 28 septembre 2011;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Albanel a le pouvoir, en vertu des articles 119 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), d'amender son règlement de permis et certificats;

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de mettre à jour certaines dispositions à son règlement de permis et certificats à la suite de l'entrée en vigueur des règlements 15-379 et 16-385 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maria-Chapdelaine concernant les îlots déstructurés et les usages résidentiels dans les zones agricole en dévitalisation, agroforestière et récréative en territoire municipalisé;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement s'est tenue le 6 mars 2017;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICOLE PELCHAT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement portant le numéro 17-222 soit adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

SECTION I : Dispositions déclaratoires

ARTICLE 1.1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du projet de modification du règlement de permis et certificats comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

ARTICLE 1.2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le règlement vise les objectifs suivants :

- Ajouter des dispositions relatives aux informations et documents requis pour effectuer une demande de permis de lotissement;
- Ajouter des dispositions relatives aux informations et documents requis pour effectuer une demande de permis de construction;
- Ajouter des dispositions relatives aux informations et documents requis pour effectuer une demande de certificat d'autorisation.

SECTION II : Modifications concernant diverses dispositions

ARTICLE 2.1 AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ET DOCUMENTS REQUIS POUR EFFECTUER UNE DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT

La section 4.2 intitulée « Informations et documents requis pour effectuer une demande » du Règlement de permis et certificats numéro 11-161 est modifiée par l'ajout de l'article suivant :

4.2.4 Renseignements accompagnant une demande de lotissement dans un îlot déstructuré

En plus des autres documents requis, une demande de permis de lotissement dans un îlot déstructuré doit contenir ou être accompagnée des renseignements suivants :

1. le type d'îlot déstructuré pour lequel la demande est soumise;
2. une copie du titre de propriété;
3. le cas échéant, l'autorisation de la CPTAQ d'effectuer le lotissement pour laquelle la demande est soumise.

**ARTICLE 2.2 AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX
INFORMATIONS ET DOCUMENTS REQUIS POUR
EFFECTUER UNE DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUCTION**

La section 5.3 intitulée « Informations et documents requis pour effectuer une demande » du Règlement de permis et certificats numéro 11-161 est modifiée par l'ajout de l'article suivant :

**5.3.3 Renseignements accompagnant une demande de permis
de construction dans un îlot déstructuré**

En plus des autres documents requis, une demande de permis de construction dans un îlot déstructuré doit contenir ou être accompagnée des renseignements suivants :

1. le type d'îlot déstructuré pour lequel la demande est soumise;
2. une copie du titre de propriété;
3. le cas échéant, l'autorisation de la CPTAQ d'effectuer les travaux de construction pour lesquels la demande est soumise.

**ARTICLE 2.3 AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX
INFORMATIONS ET DOCUMENTS REQUIS POUR
EFFECTUER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT
D'AUTORISATION**

La section 6.3 intitulée « Informations et documents requis pour effectuer une demande » du Règlement de permis et certificats numéro 11-161 est modifiée par l'ajout de l'article suivant :

**6.3.21 Renseignements accompagnant une demande de
certificats d'autorisation dans un îlot déstructuré**

En plus des autres documents requis, toute demande de certificat d'autorisation dans un îlot déstructuré doit contenir ou être accompagnée des renseignements suivants :

1. le type d'îlot déstructuré pour lequel la demande est soumise;
2. une copie du titre de propriété;
3. le cas échéant, l'autorisation de la CPTAQ d'effectuer les travaux, ouvrages ou usages pour lesquels la demande est soumise.

SECTION III : Entrée en vigueur

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur lorsque toutes les dispositions et procédures prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) seront complétées.

FRANCINE CHIASSON, MAIRESSE

REJEAN HUDON, DIRECTEUR GENERAL

AVIS DE MOTION (POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT) À LA SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2017

ADOPTION DU PROJET À LA SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2017

AVIS PUBLIC (ASSEMBLÉE DE CONSULTATION LE 6 MARS 2017) PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL À LA SÉANCE DU 6 MARS 2017

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ REÇU LE 1^{ER} MAI 2017 PAR LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{ER} MAI 2017

AVIS PUBLIC (ENTRÉE EN VIGUEUR) PUBLIÉ LE 3 MAI 2017